# Questions fréquentes sur les visas Schengen

|  |  |
| --- | --- |
| **1** | **Quels sont les pays qui font partie de l’espace Schengen?** |
| **2** | **Qu’est-ce qu’un visa Schengen?** |
| **3** | **Dois-je me procurer un visa pour entrer dans un pays de l'espace Schengen?** |
| **4** | **Je suis un membre de la famille d’un citoyen de l'UE. Les conditions standard me sont-elles applicables?** |
| **5** | **À qui dois-je adresser ma demande de visa?** |
| **6** | **Puis-je entrer dans l’espace Schengen par le pays X, sachant que le visa a été délivré par le pays Y?** |
| **7** | **Combien de temps mon visa m'autorise-t-il à séjourner dans l’espace Schengen?** |
| **8** | **Quelle est la durée de la procédure de délivrance d’un visa?** |
| **9** | **Combien de temps avant le début de mon voyage dois-je introduire une demande de visa?** |
| **10** | **Quel est le coût d'une demande de visa?** |
| **11** | **Mon passeport expire dans deux mois. Puis-je introduire une demande de visa?** |
| **12** | **Quels sont les documents à produire lors de l'introduction de ma demande de visa?** |
| **13** | **Mon visa a été délivré par le consulat d’Allemagne, par exemple. Ce visa me permet-il de me rendre dans les autres pays de l’espace Schengen?** |
| **14** | **Mon visa me permet-il de quitter l’espace Schengen et d'y entrer à nouveau par la suite?** |
| **15** | **J’ai un visa de long séjour/titre de séjour valable pour un pays qui fait partie de l’espace Schengen. Dois-je me procurer un autre visa pour me rendre dans un autre État Schengen?** |
| **16** | **Dois-je présenter aux frontières extérieures de l'espace Schengen d'autres documents en dehors de mon document de voyage assorti du visa Schengen?** |
| **17** | **J’ai une correspondance avec un temps d'attente prévu dans un aéroport Schengen. Dois-je me procurer un visa de transit aéroportuaire ou un visa de court séjour?** |
| **18** | **Mon visa peut-il être prolongé?** |
| **19** | **Mon visa a été refusé. Que puis-je faire? Les droits de visa me seront-ils remboursés?** |

# Questions et réponses

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1** | **Quels sont les pays qui font partie de l’espace Schengen?** | |
|  | L’espace Schengen comprend 26 pays («États Schengen») n'effectuant pas de contrôles aux frontières intérieures de cet espace. Il s'agit des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Ces pays appliquent une politique commune en matière de visas de court séjour. | |
| **2** | **Qu’est-ce qu’un visa Schengen?** | |
|  | Un visa Schengen est une autorisation délivrée par un pays faisant partie de l'espace Schengen pour:   * un transit ou un séjour prévu sur le territoire d'un État Schengen pour une durée totale n’excédant pas 90 jours sur toute période de 180 jours («visa de court séjour»), * un transit par la zone internationale de transit des aéroports Schengen («visa de transit aéroportuaire»).   D’une manière générale, le visa délivré vous permet de vous rendre dans n'importe quel État Schengen à l'occasion du même voyage, pendant la période de validité du visa.  Un visa Schengen n’est pas approprié si vous souhaitez rester dans l’espace Schengen pendant plus de 90 jours, y occuper un emploi, créer une entreprise ou exercer une activité professionnelle. | |
| **3** | **Dois-je me procurer un visa pour entrer dans un pays de l'espace Schengen?** | |
|  | Afin de savoir s'il vous faut un visa pour entrer dans un État Schengen, veuillez consulter notre site internet et **cliquer ici.** [=Annexe I du manuel des visas]   1. En sélectionnant votre nationalité, vous saurez si vous avez besoin d’un visa ou non. 2. Dans l'affirmative, sélectionnez votre pays de résidence et l'État Schengen de destination. 3. Le consulat auquel vous devrez adresser votre demande sera alors indiqué et un lien vous permettra d'accéder au site internet contenant toutes les informations nécessaires.   *Veuillez noter que ces informations ne sont pas exhaustives et sont fournies à titre purement indicatif.* | |
| **4** | **Je suis un membre de la famille d’un citoyen de l'UE. Les conditions standard me sont-elles applicables?** | |
|  | [Les membres de la famille d'un citoyen de l’UE qui a exercé son droit à la libre circulation (en d'autres termes, ce citoyen de l’Union réside ou se rend dans un État membre autre que son pays d’origine) bénéficient de certains assouplissements procéduraux. Les critères de base à remplir sont les suivants:   * le citoyen de l’UE a exercé son droit à la libre circulation; * le membre de la famille (demandeur) appartient à l’une des catégories visées par la directive 2004/38/CE; * le membre de la famille (demandeur) accompagne le citoyen de l’Union ou le rejoint dans l’État Schengen de destination.]   Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site internet et **cliquer ici.** | |
| **5** | **À qui dois-je adresser ma demande de visa?** | |
|  | Il convient d'introduire votre demande de visa Schengen auprès du consulat du pays où vous comptez vous rendre, ou - si vous envisagez de vous déplacer dans plusieurs États Schengen, auprès du consulat du pays constituant votre destination principale (c'est-à-dire l’objet principal du séjour ou le séjour le plus long).  Si vous avez l'intention de séjourner dans plusieurs États Schengen pendant des durées équivalentes, vous devez adresser votre demande au consulat du pays dont vous franchirez en premier les frontières extérieures pour entrer dans l’espace Schengen.  En règle générale, vous devez introduire votre demande de visa auprès du consulat territorialement compétent pour le pays dans lequel vous résidez légalement.  Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site internet à la page suivante: **Où et** **comment introduire une demande.** | |
| **6** | **Puis-je entrer dans l’espace Schengen par le pays X, sachant que le visa a été délivré par le pays Y?** | |
|  | | En règle générale, un visa délivré par un État Schengen vous autorise à franchir n'importe quelle frontière de cet espace. Toutefois, le visa de court séjour ne vous donne pas automatiquement l'autorisation d'y entrer. Voir la question n° 16 sur les contrôles aux frontières extérieures. |
| **7** | | **Combien de temps mon visa m'autorise-t-il à séjourner dans l’espace Schengen?** |
|  | | Le visa Schengen est un visa de court séjour qui se présente sous la forme d’une vignette apposée sur le document de voyage. Par «court séjour», on entend un séjour de «90 jours sur toute période de 180 jours». Autrement dit, la durée totale des séjours ne peut excéder 90 jours sur toute période de 180 jours.  La durée de validité précise de votre visa est indiquée sur la vignette sous la rubrique «Durée du séjour».  Avec un visa à entrée unique, vous ne pouvez entrer dans l’espace Schengen qu’une seule fois. C’est ce qu'indique le chiffre «01» figurant sur la vignette sous la rubrique «Nombre d’entrées». Un visa à deux entrées ou à entrées multiples permet d'effectuer deux ou plusieurs entrées pendant la période de validité du visa. C’est ce qu'indique le chiffre «02» ou l'abréviation «MULT» sous la rubrique «Nombre d’entrées».  Pour obtenir des informations utiles sur votre vignette-visa, veuillez consulter notre site internet à la page suivante: **Comment lire et comprendre la vignette-visa.** |
| **8** | | **Quelle est la durée de la procédure de délivrance d’un visa?** |
|  | | En règle générale, dès lors qu'une demande de visa Schengen est introduite auprès du consulat, celui-ci prend une décision dans un délai de 15 jours calendrier. Ce délai peut être étendu à 30 ou 60 jours. De plus amples informations sont disponibles sur notre site internet à la page suivante: **Traitement d’une demande de visa** |
| **9** | | **Combien de temps avant le début du séjour prévu dois-je introduire une demande de visa?** |
|  | | Les demandes ne peuvent être introduites plus de trois mois avant le début du voyage prévu.  Il est recommandé d’introduire une demande au moins 15 jours calendrier avant le séjour prévu, en tenant également compte des jours fériés de l'État Schengen de destination et du pays où est présentée la demande de visa.  Les titulaires d’un visa à entrées multiples (valable pour une période d’au moins six mois) peuvent, avant l’expiration de celui-ci, introduire une demande en vue d’en obtenir un nouveau. |
| **10** | | **Quel est le coût d'une demande de visa?** |
|  | | Les droits de visa généraux à acquitter lors de l’introduction de la demande de visa s'élèvent à 60 EUR. Le montant des droits de visa applicables aux enfants âgés de six à moins de 12 ans est de 35 EUR.  Les ressortissants de pays avec lesquels l’UE a conclu des accords visant à faciliter la délivrance des visas acquittent des droits s'élevant à 35 EUR. Veuillez consulter la liste **ci-dessous[[1]](#footnote-1)**.  Les demandeurs suivants sont exemptés du paiement des droits de visa:   * les enfants âgés de moins de 6 ans; * les écoliers, les étudiants, les étudiants de troisième cycle et les enseignants accompagnateurs qui entreprennent des séjours d’études ou à but éducatif; * les chercheurs ressortissants de pays tiers se déplaçant à des fins de recherches scientifiques; * les représentants d’organisations à but non lucratif âgés au maximum de 25 ans et participant à des séminaires, des conférences ou des manifestations sportives, culturelles ou éducatives organisés par des organisations à but non lucratif; * les membres de la famille de citoyens de l’UE/EEE relevant de la directive 2004/38. Voir la question n° 4.   Les États membres appliquent également d'autres exemptions facultatives de droits de visa. Le consulat de l’État Schengen auquel vous adresserez votre demande de visa vous fournira des informations détaillées à ce sujet.  Il vous faudra également acquitter des droits si vous présentez votre demande par l'intermédiaire d'un prestataire de services extérieur. |
| **11** | | **Mon passeport expire dans deux mois. Puis-je introduire une demande de visa?** |
|  | | En principe non. Il est impératif que la date d'expiration de votre passeport se situe 3 mois APRÈS votre retour de l’espace Schengen. Toutefois, dans des cas d’urgence dûment justifiés, le consulat peut déroger à cette règle. |
| **12** | | **Quels sont les documents à produire lors de l'introduction de ma demande de visa?** |
|  | | Vous trouverez des informations relatives aux documents à fournir à l’appui d’une demande de visa sur notre site web à la page suivante: **Documents requis.** |
| **13** | | **Mon visa a été délivré par le consulat d’Allemagne, par exemple. Ce visa me permet-il de me rendre dans les autres États Schengen?** |
|  | | Oui. Conformément aux règles en vigueur, le visa Schengen est généralement valable pour tous les États Schengen. Veuillez noter toutefois qu'en principe, il faut vous adresser au consulat de l’État Schengen qui constitue votre principale ou première destination (voir la question n° 4). La validité territoriale de votre visa est indiquée sur la vignette sous la rubrique «valable pour». Pour obtenir des informations utiles sur votre vignette-visa, veuillez consulter notre site internet à la page suivante: **Comment lire et comprendre la vignette-visa.** Voir la question n° 16 sur les contrôles aux frontières extérieures. |
| **14** | | **Mon visa me permet-il de quitter l’espace Schengen et d'y entrer à nouveau par la suite?** |
|  | | Les visas Schengen peuvent donner droit à une entrée unique, à deux entrées ou à des entrées multiples. Avec un visa à entrée unique, vous ne pouvez entrer dans l’espace Schengen qu’une seule fois. C’est ce qu'indique le chiffre «1» figurant sur la vignette-visa.  Avec un visa délivré pour deux entrées ou des entrées multiples, il vous est possible d'entrer dans l'espace Schengen deux ou plusieurs fois pendant la période de validité du visa. Voir la question n°7. |
| **15** | | **J’ai un visa de long séjour/titre de séjour valable pour un pays qui fait partie de l’espace Schengen. Dois-je me procurer un autre visa pour me rendre dans un autre État Schengen?** |
|  | | Non. Un visa de long séjour ou un titre de séjour délivré par un État Schengen vous autorise à voyager ou séjourner dans un autre pays de l'espace Schengen pendant la durée maximale d'un «court séjour» (soit un séjour de «90 jours sur toute période de 180 jours»). |
| **16** | | **Dois-je présenter aux frontières extérieures de l’espace Schengen d'autres documents en dehors de mon document de voyage assorti du visa Schengen?** |
|  | | Le visa de court séjour ne vous donne pas automatiquement l'autorisation d'entrer dans l’espace Schengen. À la frontière (ou lors d’autres contrôles), on pourra vous demander de présenter votre visa, mais aussi d'autres documents attestant, par exemple, que vous disposez de moyens suffisants pour couvrir les frais de votre séjour et votre voyage de retour. Il vous est donc recommandé de vous munir de photocopies des documents que vous avez présentés lors de votre demande de visa (p.ex. lettres d'invitation, confirmations de voyage, autres documents indiquant l'objet de votre séjour). |
| **17** | | **J’ai une correspondance avec un temps d'attente prévu dans un aéroport Schengen. Dois-je me procurer un visa de transit aéroportuaire ou un visa de court séjour?** |
|  | | Il est important de faire la distinction entre deux situations:   * le transit par la zone internationale de transit d’un aéroport Schengen (voyage avec correspondance au cours duquel vous ne quittez pas la zone internationale de transit de l’aéroport); * le transit par le territoire d’un État Schengen bien que limité à un aéroport (voyage avec correspondance au cours duquel vous quittez la zone internationale de transit de l’aéroport).   Un visa de transit aéroportuaire (VTA) vous permet de passer par la zone internationale de transit d’un aéroport Schengen et d’y attendre une correspondance à destination d’un pays situé hors de l’espace Schengen. Le VTA ne vous permet pas de quitter la zone internationale de transit et d'entrer sur le territoire Schengen (pour séjourner dans un hôtel ou poursuivre le voyage à destination d'un autre État Schengen, par exemple).  Afin de savoir s'il faut vous munir d'un visa de transit aéroportuaire, veuillez consulter notre site internet et **cliquer ici.**  Les voyages à destination d'un État Schengen via l'aéroport d'un autre État Schengen, ainsi que les voyages à destination d'un pays situé hors de l’espace Schengen via deux aéroports Schengen ne sont pas considérés comme des transits aéroportuaires. Tous les vols entre deux ou plusieurs États Schengen sont qualifiés de vols «intérieurs». Selon votre nationalité, vous pourrez avoir besoin d'un [visa de court séjour](http://www.consulfrance-chicago.org/spip.php?article657) pour entrer dans l’espace Schengen - même si vous n'y restez que quelques heures, sans quitter l’aéroport (en dehors de la zone internationale de transit). |
| **18** | | **Mon visa peut-il être prolongé?** |
|  | | Lors de l’introduction d’une demande de prolongation de visa, vous devez prouver que pour des raisons de force majeure, des raisons humanitaires ou des raisons personnelles impératives, il vous est impossible de quitter l’espace Schengen avant l’expiration de votre visa ou de la période de séjour autorisée.  En règle générale, votre visa ne pourra être prolongé que si vous avez séjourné moins de 90 jours dans l’espace Schengen au cours des 180 derniers jours, et si votre visa n’est pas arrivé à expiration.  Pour obtenir des informations sur les autorités compétentes en matière de prolongation des visas dans les différents États Schengen, veuillez consulter notre site internet et **cliquer ici.** |
| **19** | | **Mon visa a été refusé. Que puis-je faire?** |
|  | | Vous pouvez contester cette décision. La décision de refus d'un visa Schengen et ses motifs sont notifiés au moyen d'un formulaire type remis par le consulat de l’État membre qui a pris cette décision. La notification du refus doit indiquer les raisons motivant la décision, ainsi que les procédures et les délais prévus pour l’introduction d’un recours.  Lorsqu’un État membre en représente un autre aux fins de la délivrance des visas (par exemple, la France représente les Pays-Bas), la procédure de recours sera celle prévue dans l’État membre qui a pris la décision finale, c’est-à-dire l’État membre agissant en représentation, en l'occurrence la France.  Vous pouvez introduire une nouvelle demande de visa Schengen en cas d'insuccès de votre démarche initiale. Il vous est toutefois recommandé de tenir compte des raisons du refus antérieur avant d’introduire une nouvelle demande et, au besoin, d’y apporter des modifications.  Les droits de visa ne sont pas remboursés en cas de refus du visa, ceux-ci couvrant le coût de l’examen de la demande de visa. |

1. <http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/visa-policy/index_fr.htm> [↑](#footnote-ref-1)